

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 146

présenté par

M. Mickaël Bouloux, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 5 OCTIES**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous soutenons la suppression du taux de TVA réduit sur les meublés touristiques introduit au Sénat.

Actuellement, les propriétaires de meublés de tourisme perçoivent des revenus qui, au mois, peuvent être trois à quatre fois plus importants que les bailleurs de location en bail de droit commun (loi de 1989), tout en bénéficiant de déductions et d'amortissements tels qu'ils peuvent in fine se trouver totalement exemptés d'impôts. Si ce régime spécial consacré aux meublés de tourisme avait comme objectif d'inciter au développement d'une offre d'hébergement plus large pour les touristes, il est désormais nécessaire de rétablir un juste équilibre face à l'ampleur de ce phénomène des locations touristiques de type Airbnb. D'après la Fondation Abbé Pierre, ces dernières vident les zones tendues de leurs habitants et alimentent la hausse des prix de l'immobilier.

En l'état, le droit commun de la location de logement relève de l'impôt foncier, permettant au propriétaire de bénéficier d'un abattement de 30%. Les meublés touristiques de courte durée

relèvent des bénéfices industriels et commerciaux, qui ouvrent droit à des abattement entre 50% et 70%. Le calcul aux frais réels des BIC est encore plus avantageux pour les propriétaires, qui peuvent alors bénéficier de déductions prenant en compte quasiment tous les frais engagés : intérêts de l'emprunt, mobilier, frais de réparation, impôts locaux, assurances, etc.